

Arrêté du Maire

N° 2026-1060/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEME - 5 rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS, en date du jeudi 30 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un branchement pour ENEDIS - 15 rue de Riquewihr, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 15 rue de Riquewihr – Travaux EIFFAGE ENERGIE SYSTEME

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement réduites rue de Riquewihr, à hauteur de la propriété sise au n°15, **sur une durée de 4 jours**, dans la période **comprise entre le mercredi 19 août 2026 et le vendredi 28 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Riquewihr à hauteur des travaux, **sur une durée de 4 jours**, dans la période **comprise entre le mercredi 19 août 2026 et le vendredi 28 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – 5 rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 10 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 10 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.